

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 76 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. SALAUN		DAVID
MM GRALL ROUGNANT		FRANCOISE
MM BOURGEOLET		SOPHIE
MM TRESSEL MORICE		ESTELLA
MM GALES		NATHALIE
MM BELHOSTE		ANNE LAURE
MM LE BORGNE L'HOUE		CATHY
MM BOYELDIEU POT		TERESA

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM ROLLAND	KEROUANTON	CELINE
MM ZAHN		SANDRINE
MM LOISEAU	HALL	CHRISTELLE
MM CALVEZ		FLORENCE
MM KUHLES	BILLIART	AURELIE
MM WESTEEL	BERTRAND	ISABELLE
MM GUILLOU	SANCEAU	DELPHINE
MM CADALEN		KARINE
MM LE ROY		ISABELLE
MM LE GOFF		ISABELLE
MM WENGORZEWSKI	NORMAND	CELINE
MM MOAL	ROUDAUT	MARILYNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM GUENODEN MARZIN	LYDIE	
MM BERGOT	GWENAELE	
M. MANCHEC	DAVID	
M. LE MOULLEC	Gael	
MM CHANAT BALCON	AMELIE	
MM BOISDON BERNON	ISABELLE	
MM MARTIN PERRET	SANDRINE	
MM VERDIER ALIX	LAURENCE	
MM GALLIOU POULIQUEN	MYRIAM	
MM BERTHOU MIOSSEC	CATHERINE	
MM GUENEGAN	SEVERINE	
MM MAUPAIX PICART	CECILE	

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM RALEC	GUYON	FLORENCE
MM MARCHAU		SANDRINE
MM BIHANNIC LE DUFF	LE DUFF	NICOLE
MM GUILLERM	LE FOLL	NADINE
MM GUILLOUX	GARO	DOMINIQUE
MM SULMONT	CORBE	STEPHANIE
MM AOUN-LAMANDÉ	LAMANDÉ	CHRISTINE
MM AUTRET	MER	CLAUDIE
MM RIVOAL ROY	ROY	STEPHANIE
MM FOUQUERAY	LE PAGE	LENAIG
MM ROHOU		MARIE
M. MEVEL		OLIVIER

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM LE PORS		SONIA
MM CORNOU CALVEZ		MARIE LAUR
MM BARON BOTHUAN		VIRGINIE
MM LE BARS		BLANDINE
MM LE MORVAN		CELINE
M. RIGOLOT		CHRISTOPHE
MM DROGOU LAGADEC		CLAIRE
MM KUNTZ		MARIE
MM LE GUEN RENEVOT		LAURENCE
MM JAOUEN		NATHALIE
MM LE GALL LETELLIER		LAURE
MM FAROU CREIGNOU		ANNE LAURE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM GERMAIN	CAROFF	DELPHINE
MM AUBRON		DELPHINE
MM OLLIVIER		CORINNE
M. LE DREZEN		DAVID
MM JACOLOT	GUILLOU	HELENE
MM HYGUINEN	GUIVARCH	GWENNOLA
MM YVONNOU	COSSEC	MARINE
MM ETTORI	KERBRAT	MORGANE
MM MENEZ	LE JEUNE	GAELLE
M. RIVOALLON		MIKAEL
MM HEREUS	MOAL	GWENAELLE
MM DAVID	KERGOAT	CELINE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM QUILLIOU		SOLENE
MM BECAM-SERVAIS	SERVAIS	MARIE
MM QUEMENEUR	TALARMIN	VALERIE
MM OLLIVIER	KERJEAN	HELENE
MM LE DAIN		BEATRICE
MM BLOTTIAUX	MEAR	CATHERINE
MM JEZEQUEL	ELLEGOET	CAROLINE
M. YVONNOU		MATTHIEU

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/07/2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Pour la rectrice et par délégation,

La cheffe de division des établissements

d'enseignement privés

Gaëlle HERVE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

in cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 89.29 %, la part des hommes est de 10.71 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 89.47 %, la part des hommes est de 10.53 %.